



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE**

**Le** Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures préventives afin de réduire les risques liés à la baignade en cas de pollution des eaux de baignade, et au vu des mauvais résultats des analyses effectuées par le SERAM le 17/06/19,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Situation de baignade**

La baignade est strictement interdite sur la plage du Bestouan, à compter de ce jour lundi 17 juin 2019 à 9h00 et ce jusqu'au retour à la normale de la situation.

**Article 2 : Modalité d'affichage**

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés et en mairie de Cassis.

**Article 3 : Mise œuvre**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services concernés.

**Article 4 : Application**

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, La Direction Générale des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages et en Mairie. Transmission en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 17/06/2019  
Le Maire,

Danielle MILON